

Commune de  
**TAIN-L'HERMITAGE**

Date de dépôt : **03/02/2025**  
Date d'affichage : **03/02/2025**  
Demandeur : **COMP'OSE – Madame AHAMADA Allyson**  
Pour : **L'installation d'une enseigne**  
Adresse Terrain: **6 rue Paul Bourret**  
**26600 Tain-l'Hermitage**

---

**ARRÊTÉ ST 2025-31**  
**Autorisant l'installation d'une enseigne**  
**au nom de la commune de TAIN-L'HERMITAGE**

**Le maire de TAIN-L'HERMITAGE**

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunale approuvé en date du 11 avril 2023, entré en vigueur en date du 04 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

L'entreprise COMP'OSE représentée par Madame AHAMADA Allyson est autorisée à installer une enseigne au 6 rue Paul Bourret 26600 Tain-l'Hermitage.

TAIN-L'HERMITAGE LE 03/02/2025

Pour le Maire, l'adjoint,  
Délégué à l'urbanisme  
**Emmanuel GUIRON**

Publié le : 05/02/2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)